



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE CHANCIA
 Séance du lundi 14 octobre 2024**

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 9</p> <p>Date de convocation du conseil municipal : 7 octobre 2024</p> <p>Date de mise en ligne de la délibération :</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quatorze octobre, à dix-huit heures trente-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de Chancia s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BONIN, Maire.</p> <p>Étaient présents : BONIN Robert, DELIANCE Jean-Luc, BELZUZ Jean-Claude, FAYE Cyril, FOURNIER Christophe, MAILLARD Valérie, MEYNET Francine.</p> <p>Excusé-es : DUEZ Sophie excusée donne pouvoir à DELIANCE Jean-Luc ; BERTHAIL Éric excusée donne pouvoir à BONIN Robert.</p> <p>Absent : KOCIOL Guillaume</p> <p>Secrétaire de séance : DELIANCE Jean-Luc</p>
--	---

Objet : Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies – Repas/Colis des aîné-es

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les repas, les colis pour des évènements occasionnels,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les animations diverses organisées sur la commune, tel que : course du cœur, ... ;
- les frais de restauration des représentants municipaux (élus et employés) afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire,
 Robert BONIN